



marge sur le matériel en micro entreprise

Par **sgelec**, le **05/02/2024** à **21:55**

Bonjour, je suis electricien auto entrepreneur et de ce fait je doit acheter le materiel TTC et le revendre en HT puisque je ne doit pas facturer les cleint avec la TVA. Ma question est de savoir si je peut appliquer une marge sur le materiel que je revend pour ne pas perdre sur l'achat.

Par exemple: j'achete une produit à 50 euros TTC et je doit le revendre 40 euros en HT.

Si j'applique une marge sur la revente de 25 % pour revenir à 50 euros. C'est possible?

Par **Marck.ESP**, le **06/02/2024** à **08:03**

Bienvenue et bonjour

Il est une évidence à mes yeux, c'est qu'il faut prendre en compte le coût de la TVA sur vos achats dans le calcul de vos prix de vente, afin de vous assurer de maintenir la rentabilité de votre entreprise en tant qu'auto-entrepreneur.

Par **tomrif**, le **06/02/2024** à **08:45**

bonjour,

vous ne devez pas le revendre 40€ HT, vous le revendez HT. sur ce prix de vente, vous devez payez des charges sociales, donc bien sûr que vous devez faire une marge, au minimum pour couvrir les charges sociales.

Par **john12**, le **06/02/2024** à **09:30**

Bonjour,

En effet, en régime micro, à défaut d'option, vous n'êtes pas soumis à la TVA. Vous ne récupérez donc pas la TVA figurant sur vos factures fournisseurs qui sont comptabilisées en

charges TTC et vous ne facturez pas de TVA à vos clients.

Ceci dit, **les prix de vente facturés aux clients ne sont pas règlementés** et vous pouvez marger, comme bon vous semble, pour autant que les clients acceptent les devis. Il serait anormal de perdre de l'argent sur vos fournitures et logique et de saine gestion, d'avoir une marge bénéficiaire, sous peine de dégrader votre rentabilité, ce qui pourrait, à terme, conduire à l'arrêt de l'exploitation.

Cordialement

Par **janus2fr**, le **06/02/2024** à **10:57**

Bonjour,

Même si vous respectez les seuils de chiffres d'affaires pour bénéficier du régime de la franchise en base de TVA, vous avez aussi la possibilité d'opter pour être soumis à la TVA et ainsi pouvoir déduire la TVA de vos achats.

Par **john12**, le **06/02/2024** à **11:55**

Exact. Comme dit par janus2fr et sous-entendu dans ma réponse, vous pouvez opter, ce qui permet de déduire la Tva d'amont, mais oblige à imposer vos recettes.

Si vous effectuez beaucoup de travaux de rénovation dans des maisons de plus de 2 ans, cela vous permettrait de récupérer de la TVA à 20% facturée par vos fournisseurs et de taxer votre CA à 10% seulement. Vous seriez toujours imposé à 20% sur les travaux réalisés dans des constructions neuves ou additions de constructions.

Il y a donc un calcul à faire, en tenant compte des obligations comptables supplémentaires liées à l'option et aux déclarations TVA.

Cdt

Par **sgelec**, le **08/02/2024** à **22:32**

Bonjour. Merci pour toutes vos réponses. C'est beaucoup plus clair pour moi à présent. Je vais réfléchir à l'option la plus intéressante pour mon activité.